



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 016/FECAFOOT/CNRL/2026 **DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES**

Affaire :

EDOA GUY SERGE

C/

CANON SPORTIF DE YAOUNDE

BON A PUBLIER
---- L'an deux mille vingt-six et le 03 du mois de septembre, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard du demandeur, par défaut à l'endroit du Canon Sportif de Yaoundé, à l'unanimité des voix des membres présents ;
- Reçoit EDOA Guy Serge en son action ;
- L'y dit partiellement fondé ;
- Condamne Canon Sportif de Yaoundé à lui payer la somme de 3 050 000 FCFA ventilée comme suit : 1 500 000 FCFA de reliquat de prime de signature, 2 400 000 FCFA correspondant aux salaires que le joueur aurait dû percevoir jusqu'à la fin de son contrat et 150 000 F CFA de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi ;
- Déboute EDOA Guy Serge du surplus de sa demande comme injustifié ;
- Met les frais de la procédure à la charge du Canon Sportif de Yaoundé ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel

Le Président

MBOUA Christian André

Le Rapporteur

FENCHOU TABOBDA Gabriel